

**Procès verbal de la réunion du  
Conseil Municipal du 24 février 2017**

*Date de convocation : 20 février 2017*

**Présents** : D. Bataillard, C. Herrmann, D. Pierre, J.Thiriet, N. Marchal,  
F. Cézard, J.M. Perrin, P. Bronner

**Absents excusés** : JC. Planche, B. Dupont, C. Boban, L. Gargam, L. Pierron, C.  
Cataudella

**Procuration** : L. Gargam a donné procuration à D. Bataillard, L. Pierron à C.  
Guidat, C. Cataudella à N. Marchal

Nombre de conseillers en exercice : 15

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Le quorum étant atteint monsieur Christian HERRMANN est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**N° 2017-1 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU PERCEPTEUR**

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Considérant que l'indemnité de conseil est attribuée de manière nominative.

Vu le changement de receveur à la Trésorerie de Neuves-Maisons depuis le mois de mai 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- d'allouer à Monsieur Cyrille MARQUIS, Trésorier de Neuves-Maisons, une indemnité de conseil au taux maximum prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Cette indemnité sera proportionnelle au nombre de jours de gestion depuis son arrivée soit 240 jours.

**N° 2017-2 : SUBVENTION FIPD 2017**

Dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, la commune doit réaliser des travaux de mise en sécurité au groupe scolaire.

Aussi pour sécuriser ce site, monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'installer un équipement de gestion d'ouverture de porte, un système vidéo pour l'entrée principale du groupe scolaire ainsi qu'une sirène PPMS (plan particulier de mise en sécurité).

Après étude des devis de l'entreprise PARISET d'ALLAIN pour un montant de

- 3705.02 € HT soit 4446.02 € TTC pour la sirène
- 1207.06 € HT soit 1448.47 € TTC pour le système d'ouverture de porte
- 3525.96 € HT soit 4231.15 € TTC pour l'installation d'une vidéo à l'entrée de l'école

Pour un total de 8 438.04 HT soit 10 125,65 € TTC,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicitent une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance(FIPD)
- S'engagent à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception de dossier complet et à réserver les crédits nécessaires au financement de la partie non couverte par la subvention.

Ils décident d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget 2017 au chapitre 23, à l'article 2313.

Les membres du Conseil Municipal autorisent monsieur le maire à signer les devis ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **N° 2017-3 : DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (ADAP)**

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, que les gestionnaires des ERP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé le 29 avril 2017 a montré que cinq ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, une demande de report de l' Ad'AP avait été demandée par délibération en date du 9 septembre 2016 et acceptée par monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle avec un dépôt de l'agenda en préfecture avant le 27 septembre 2016 selon la réglementation en vigueur.

Aussi, la commune de Bainville-sur-Madon a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. (Tableau en annexe)

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

### **N° 2017-4 : BON CADEAU POUR LES MAISONS DÉCORÉES**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que la commission fêtes et cérémonies a décidé cette année à nouveau d'attribuer un prix aux maisons les mieux décorées pour les fêtes de fin d'année.

Un jury composé d'élus et de membres du CCAS a sélectionné onze maisons qui seront récompensées par un bon d'achat de trente euros à utiliser au magasin Corinne Fleurs de Pont-Saint-Vincent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer onze bons d'achats de 30 euros chacun aux personnes choisies par le jury.

### **N° 2017-5 : SUBVENTION ALU DU CŒUR**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que l'association l'Alu du Cœur 54, a participé aux Temps d'Activités Périscolaires sur notre commune pendant les deux premières sessions de l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le maire propose donc de verser à l'association Alu du coeur la somme de trois cents euros (300 €) comme stipulé dans la convention du 15 octobre 2015 en contrepartie de leur implication dans les TAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Accepte** de verser la sommes mentionnée ci-dessus au titre d'une subvention communale.

### **N° 2017-6 : SUBVENTION CLVC**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que l'association CLCV de Neuves-Maisons, participe aux Temps d'Activités Périscolaires sur notre commune durant la session 4.

En conséquence, il propose de verser à l'association CLCV la somme de soixante-quinze euros trente-deux (75,32€) comme stipulé dans la convention du 24 février 2017 en contrepartie de leur implication dans les TAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Accepte** de verser la sommes mentionnée ci-dessus au titre d'une subvention communale

### **N° 2017-7 : ADHÉSION DE LA CCMM AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SUBURBAINS DE NANCY**

Le maire expose que le syndicat mixte des transports suburbains de Nancy (SMTS) est l'autorité organisatrice de transports qui gère les liaisons en bus (les 3 lignes « Sub ») entre le Grand Nancy, le Bassin de Pompey, Moselle et Madon et Sel et Vermois.

En étaient membres jusqu'à présent le conseil départemental (au titre de sa compétence pour les liaisons entre périmètres de transports urbains différents, désormais exercée par la région), la communauté urbaine du Grand Nancy et la communauté de communes du Bassin de Pompey.

Jusqu'à ce jour la CCMM n'a pas souhaité adhérer au SMTS, car son mode de fonctionnement, notamment sur le plan financier, ne lui paraissait pas adapté à sa situation.

Les collectivités membres du SMTS ont engagé en 2015 une réflexion sur le devenir du groupement. Le 26 février 2015, le conseil communautaire de Moselle et Madon a délibéré pour demander à être associé à cette démarche. Le 13 juin 2016, le syndicat mixte a adopté une « feuille de route » qui prévoyait notamment que, en l'absence d'adhésion de la CCMM au syndicat mixte, la ligne Sub ouest (512) serait supprimée en juillet 2017.

Pour la CCMM, cette échéance était l'opportunité de faire avancer de manière décisive la politique des transports par une meilleure coopération entre les collectivités. Actuellement une dizaine d'autorités organisatrices coexistent dans le sud meurthe-et-mosellan. La complexité de l'organisation institutionnelle est un obstacle réel à l'évolution vers un dispositif de transports à la hauteur des attentes des usagers. Cette situation est préjudiciable aussi bien aux Grands Nancéiens qu'aux habitants qui se rendent dans l'agglomération nancéienne chaque jour. La CCMM a donc proposé que l'organisation des liaisons suburbaines soit confiée au pôle métropolitain en cours de construction. Force est de constater qu'à ce jour le scénario ne rencontre pas un écho suffisant pour se concrétiser aujourd'hui.

Dès lors la CCMM a étudié un scénario « par défaut » où elle prenait en charge, par renforcement des lignes T'MM desservant le CHU de Brabois, une partie des services actuels du Sub. Il s'avère que cette option présente plusieurs inconvénients : une diminution sensible du service aux usagers et un coût supplémentaire à la charge de la CCMM (un effort d'au moins 150 à 200 000 € pour un nombre d'allers-retours quotidiens divisé par 2) ; une très probable suppression de l'intégration tarifaire qui permet à l'utilisateur de prendre le TER à Neuves-Maisons, Pont Saint Vincent ou Messein pour le prix d'un billet Sub, ou à tout le moins un effort supplémentaire de la CCMM de l'ordre de 100 000 € pour en assurer la pérennité. Surtout, la Région a informé qu'elle organiserait les services à vocation scolaire exclusivement en car, ce qui aurait pour conséquence de

dégrader significativement l'offre pour les lycéens avec un aller-retour quotidien possible sur les cars régionaux, alors qu'actuellement ils peuvent emprunter le Sub, le Stan ou même le TER en fonction de leur emploi du temps ; et de contraindre la CCMM à renforcer ses services aux mêmes horaires de pointe pour les usagers non scolaires, d'où une superposition de bus illisible pour les usagers.

La CCMM a donc demandé au syndicat mixte dans quelles conditions elle pourrait adhérer au syndicat mixte « nouveau » qui regroupera la métropole du Grand Nancy, la région Grand Est, la communauté de communes du Bassin de Pompey et celle des pays du Sel et du Vermois. Au vu des discussions avec le syndicat, et sur la base des projets de statuts ci-joints, le conseil communautaire, par délibération du 9 février 2017, a validé l'adhésion.

La contribution prévisionnelle de la CCMM, de l'ordre de 300 000 €, est en cohérence avec les coûts de la desserte de Moselle et Madon. Elle représente néanmoins un effort substantiel. Il convient dès à présent d'engager une réflexion sur un redéploiement du réseau T'MM actuel, éventuellement en plusieurs étapes, et une optimisation de sa complémentarité avec la ligne Sub, afin d'amortir une partie du surcoût lié à l'adhésion au syndicat mixte.

Conformément aux articles L5211-17 (transferts de compétence) et L5214-27 (adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte) les communes sont appelées à ratifier cette évolution.

Le maire invite le conseil municipal à en délibérer

### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion de la CCMM au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy.
- **approuve** en conséquence la modification des statuts de la CCMM : dans l'article 9 des statuts, au sein du groupe de compétences obligatoires « *aménagement de l'espace* », après la compétence « *organisation des transports urbains* », il est inséré : « *Adhésion au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy* ».

### **N° 2017-8 : EMPLOI D'AVENIR**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » destiné aux jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP, la commune souhaiterait recruter un jeune pouvant bénéficier de ce dispositif afin de pallier aux besoins de services actuels aux services techniques. Ce contrat pris en charge par l'état à hauteur de 70 % du SMIC, aurait une durée d'un an renouvelable avec un temps de travail de 20 heures par semaine.

La mise en œuvre du dispositif ainsi que son suivi seraient assurés par la mission locale du secteur. La collectivité quant à elle devra s'engager à encadrer et assurer le tutorat du jeune ainsi que mettre en œuvre un parcours de professionnalisation.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,  
Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide l'ouverture d'un poste « emploi d'avenir » à temps non-complet pour une durée de 20 heures hebdomadaires aux services techniques sur douze mois renouvelable rémunéré au SMIC horaire.
- Autorise monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce poste.

### **N° 2017-9 : RÉVISION DU PLU**

Monsieur le maire fait lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier des établissements COGESUD qui exploitent la carrière de Bainville-sur-Madon.

Il explique que malgré la prise en compte et l'intégration d'une situation particulière c'est à dire l'exploitation progressive, réduite de moitié dans un premier temps, tant en durée qu'en surface, par rapport à l'autorisation préfectorale initiale permettant de poursuivre l'exploitation sur 15 ans lors de l'écriture du SCOT SUD 54, l'extension prévue de la carrière n'a pas été reprise lors de l'élaboration du PLU communal approuvé le 21 février 2014.

Il précise qu'étant donné le lancement d'un PLU Intercommunal il appartient à la communauté de communes Moselle-et-Madon de procéder à la mise en œuvre de la révision du PLU de la commune pour que le projet d'extension de carrière soit intégré comme initialement prévu.

En conséquence, monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la continuité de l'exploitation de la carrière.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demandent à la communauté de communes Moselle-et-Madon d'effectuer les démarches nécessaires à la mise à jour du PLU communal afin que la société COGESUD puisse continuer l'exploitation de la carrière sur trente ans comme le stipulait l'autorisation initiale.

### **N° 2017-10 : INDEMNITÉS D'ÉLUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 18 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- pour les quatre adjoints : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### **Table des matières du P.V. de la réunion du 14 OCTOBRE 2016**

N° 2017-1 : 7.10 : Finances locales : divers

N° 2017-2 : 7.5 : Finances locales : subventions

N° 2017-3 : 3.5 : Domaine et patrimoine : Autres actes de gestion du domaine public

N° 2017-4 : 7.10 : Finances locales : divers

N° 2017-5 : 7.5.2 : Finances locales : subventions inférieures à 23000 euros

N° 2017-6 : 7.5.2 : Finances locales : subventions inférieures à 23000 euros

N° 2017-7 : 5.7 : Institutions et vie politique : intercommunalité

N° 2017-8 : 4.2.2 : Fonction publique : arrêtés et contrats

N° 2017-9 : 2.1 : Urbanisme : documents d'urbanisme

N° 2017-10 : 5.6 : Institutions et vie politique : exercice des mandats locaux

